

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Interdépartemental M15 **Masculin 6x6**

Gestion CDS 92 - Saison 2022/2023



Commission départementale sportive du 92 (CDS 92)

Tél. 01 46 55 05 02  commission_sportive@volley92.asso.fr

Dernière mise à jour le, 02 novembre 2022

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 - Généralité

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Nom de l'épreuve | Interdépartemental |
| Catégorie | M15 |
| Commission sportive référente | CDS 92 |
| Forme de jeu | 6x6 |
| Genre | Masculin |

Art. 2 - Participation des GSA

| | |
|--|----------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 9 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | illimité |

Art. 3 - Licences des joueurs

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley-ball |
|---|---|
| Option OPEN autorisée | Oui |
| Regroupement de licenciés autorisé | Oui |
| Mixité autorisée | Non |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale - Nationale et Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| M15 (2009 – 2008) | Oui |
| M13 (2011 – 2010) avec simple surclassement | Oui |

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur la même implantation : du point de vue de la qualification des joueurs, chaque match doit être considéré comme une entité.

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualification des joueurs et celles des quantités de MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art. 4 - Licences des officiels

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints | Encadrement extension « Educateur Sportif » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires) | Encadrement extension « Soignant » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre | Encadrement extension « Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur | Encadrement extension « Dirigeant » OU Encadrement extension « Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé) | Encadrement (peu importe l'extension) |
| Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID | Encadrement (hors extension PASS BENEVOLE) |

Art. 5 - Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
|--|--|
| Nombre maximum de joueurs mutés | 2 |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles » | 1* (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)) |
| Nombre maximum de joueurs option OPEN par match | illimité |
| Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR) | illimité |

Art. 6 - Calendrier

| | |
|---|--|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert) | Samedi : 14h – 15h (selon la disponibilité des gymnases) |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge) | Tout autre horaire |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend | 1 ^{ère} et dernière journée |

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- | le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- | la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIERE ou la DERNIERE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELA DE LA DERNIERE JOURNEE de compétition.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- | Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 7 - Communication des résultats

| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
|---|--|
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi | Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition |
| Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier de type « Plateaux » ou une feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) : | |
| <u>Pour la feuille de match papier :</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le mardi 18H00 qui suivra la journée de compétition. de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur. | |
| <u>Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> de l'envoyer sur le site fédéral au plus tard au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition. Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME | |
| En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MLDA 2022/2023). | |

Art. 8 - Formule sportive

- *1 place, premier de poule, pour le tournoi des premiers des poules interdépartementales de la Ligue d'Île-de-France prévu les 13 mai et 04 juin 2023.*
 - | *Ce championnat secteur 92/75 se compose de 9 équipes engagées auprès de la Ligue Île-de-France et/ou des Comités départementaux.*
 - | *Les dates de ce championnat interdépartemental sont établies et communiquées par la Commission Départementale Sportive (CDS), à laquelle la ligue a délégué la gestion. Elles sont visibles sur le calendrier en ligne.*

- | Les équipes sont regroupées en une poule unique de 9 équipes. Elles se jouent 2 fois, par plateau de 3 équipes sur 8 journées. Sur chaque plateau, tous les matchs se jouent. Tous les matchs sont en 2 sets gagnants. Pour l'ordre des rencontres, il faut se baser sur le calendrier en ligne.

Dans cette épreuve, le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Rencontre gagnée 2/0 | 3 points |
| Rencontre gagnée 2/1 | 2 points |
| Rencontre perdue 1/2 | 1 point |
| Rencontre perdue 0/2 | 0 point |
| Rencontre perdue par pénalité | moins 1 point |
| Rencontre perdue par forfait | moins 3 points |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Art. 9 - Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental jeune reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFVB (MLDA 2022/2023) facturé par le CD organisateur.

Art. 10 - Ballon / Terrain

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 12 |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |
| Dimension du terrain | 9 m X 18 m |
| Hauteur du filet | 2 m 24 |

Art. 11 - Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) pour cette compétition.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Seul le type licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match. Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre doivent être titulaires de la bonne licence en référence à l'article 4 du présent document.

L'enregistrement des équipes doit être terminé avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée FORFAIT.

Art. 12 - Arbitrage

Pour chaque plateau, l'arbitrage est assuré par les GSA participants. L'équipe qui ne joue pas assure la fonction d'arbitre.

Rencontre à deux équipes : l'arbitrage est assuré par le GSA recevant.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 13 - Equipe incomplète

Des dispositions ont été prises au niveau de la LIFVB pour favoriser les rencontres et éviter les forfaits ou les « matchs arrangés ».

Une équipe incomplète (4 ou 5 joueurs) doit se déplacer. Elle joue ses matchs (avec éventuellement le prêt d'un ou deux joueurs), elle perd ses matchs 0/2 : 0/25 – 0/25, mais n'a pas de pénalité liée au forfait et marque 0 point (comme un match perdu).

Le coût de l'amende pour l'équipe incomplète (visiteur ou à domicile) est indiqué au MLDA 2022/2023 (50% de 31 €).

Chaque équipe peut bénéficier de cette disposition seulement lors de deux journées.

Une équipe qui ne se présente pas est déclarée forfait (amende intégrale, point(s) de pénalité) (art 14 du présent RPE).

Art. 14 - Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

Art. 15 - Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MLDA 2022/2023 :

- | perte de TROIS rencontres par forfait,
- | perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- | perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- | perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS 92.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat interdépartemental, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat interdépartemental entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.